

*Aéroports de paris***Décision DG n° 2002-3084 du 17 octobre 2002 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et l'autorisant à déléguer sa signature aux cadres**NOR : *EQUA0310110S*

Le directeur général,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 17 octobre 2002 déléguant des pouvoirs au président et l'autorisant à déléguer ses attributions au directeur général, et avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants et fixant les limites prévues à l'alinéa 2 de l'article R. 252-18 du code de l'aviation civile ;

Vu la décision PR n° 2002-3080 du 17 octobre 2002 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et l'autorisant à déléguer sa signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}**Dispositions générales**

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur général.

Article 2

Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à ADP ou dont ADP entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 3

Opérations financières

La signature des actes afférents :

- aux opérations de financement ou tout emprunt autre que ceux consistant en l'émission d'obligations ;
- à tout instrument financier qui n'augmente pas le montant des engagements d'Aéroports de Paris et qui assurent la gestion de ses engagements financiers actifs ou passifs, présents ou futurs ;
- à toute opération d'emprunt de trésorerie, à court terme, en euros ou en devises ;
- aux règles générales d'emploi des disponibilités et des réserves ;
- à toute opération de gestion et de placement de fonds ;
- à une politique de maîtrise des risques financiers encourus du fait des activités ;
- à toute convention-cadre régissant les instruments financiers, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision.

Article 4

Avances ou prêts aux filiales et participations financières

La signature des actes portant avance ou prêt aux filiales et participations financières d'un montant unitaire ne dépassant pas 1 million d'euros (HT) est déléguée à : M. Laurent Galzy, directeur du contrôle de gestion et des affaires financières et juridiques, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Galzy, à M. Pierre Tellier, chef du département finances.

Article 5

Subventions et parrainage

La signature des actes portant octroi de subventions et parrainage dans la limite de 100 000 euros (HT) par acte, par bénéficiaire et par an est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

Article 6

Actions en justice

La signature :

- des actes déposés devant toutes les juridictions, tant en demande qu'en défense ;
- des actes ayant pour objet de mettre fin aux procédures, à l'exception des transactions ;
- des actes relatifs à l'exécution des décisions de justice ;

Lorsque la responsabilité pénale d'ADP est en cause, lorsque l'Etat est partie au litige, lorsque les affaires sont portées devant les autorités communautaires de la concurrence, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe IV de la présente décision.

Article 7

Conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public

7.1. Approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et avenants ayant pour effet la prorogation de la durée

7.1.1. Conventions non constitutives de droits réels

La signature des actes portant approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutives de droits réels, ainsi que la signature des avenants ayant pour effet la prorogation de la durée :

- pour les plates-formes d'Orly et Charles-de-Gaulle, lorsque la durée est inférieure à 10 ans et le montant de la redevance est inférieur à cinq 5 millions d'euros (HT), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe V ;
- pour la plate-forme du Bourget et des aérodromes d'aviation générale, lorsque la durée est inférieure à 10 ans et le montant de redevance pour le premier exercice plein est supérieur ou égal à 1 million d'euros HT et inférieur à 5 millions d'euros (HT), est déléguée à :
 - M. René Brun, directeur de l'exploitation ;
 - M. de Ronne, chef du département Le Bourget et aérodromes d'aviation générale.

7.1.2. Conventions constitutives de droits réels

La signature des actes portant approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels, ainsi que la signature des avenants ayant pour effet la prorogation de la durée :

- pour les plates-formes d'Orly et Charles-de-Gaulle, lorsque la durée est inférieure à 10 ans ou le montant de l'indemnité d'éviction est inférieur à 1 million d'euros HT et le montant de la redevance pour le premier exercice plein est inférieur à cinq 5 millions d'euros (HT), est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe V ;
- pour la plate-forme du Bourget et des aérodromes d'aviation générale, lorsque la durée est inférieure à 10 ans ou le montant de l'indemnité d'éviction est inférieur à 1 million d'euros (HT) et le montant de la redevance est supérieur ou égal à 1 million d'euros (HT) et inférieur à cinq 5 millions d'euros (HT), est déléguée à :
 - M. René Brun, directeur de l'exploitation ;
 - M. de Ronne, chef du département Le Bourget et aérodromes d'aviation générale.

7.2. Préparation, exécution et avenants aux conventions constitutives ou non de droits réels pour Orly et Charles-de-Gaulle

La signature :

- des actes de préparation et d'exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur les plates-formes d'Orly et Charles-de-Gaulle, quels que soient leur durée ou le montant de leur redevance, ou, le cas échéant, le montant de l'indemnité d'éviction éventuellement stipulée ;
- des avenants aux conventions précitées, à l'exception de ceux ayant pour effet la prorogation de la durée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VI de la présente décision.

7.3. Préparation, exécution et avenants aux conventions constitutives ou non de droits réels pour Le Bourget et les aérodromes d'aviation générale

7.3.1. Conventions non constitutives de droits réels

La signature :

- des actes de préparation et d'exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la plate-forme du Bourget et les aérodromes d'aviation générale,
 - lorsque la durée est supérieure ou égale à dix ans ;
 - lorsque les conditions visées à l'alinéa 3 de l'article 7.1.1 précité sont remplies ;
- des avenants aux conventions précitées, à l'exception de ceux ayant pour effet la prorogation de la durée, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VII de la présente décision.

7.3.2. Conventions constitutives de droits réels

La signature :

- des actes de préparation et d'exécution des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droits réels sur la plate-forme du Bourget et les aérodromes d'aviation générale ;
- lorsque la durée est supérieure ou égale à dix ans ou lorsque le montant de l'indemnité d'éviction est supérieur ou égal à 1 million d'euros (HT), quel que soit le montant de la redevance ;
- lorsque les conditions visées à l'alinéa 3 de l'article 7.1.2 précité sont remplies ;
- des avenants aux conventions précitées, à l'exception de ceux ayant pour effet la prorogation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe VII de la présente décision.

Article 8

Affectation des transporteurs aériens

La signature des actes relatifs à l'affectation des transporteurs aériens entre les aérogares d'un même aéroport est déléguée à M. Alain Falque, directeur de la stratégie et de la politique commerciale.

*Le directeur
général,
H. du Mesnil*

ANNEXE I

A LA DÉCISION DG N° 2002-3084 DU 17 OCTOBRE 2002

Article 2

Actes de gestion courante

Délégués

- M. Charvin (Christian), chef du département système d'information ;
- M. Latarjet (Francis), directeur du cabinet du président et du directeur général ;
- M. Roche (Jean-Pierre), chef du département management des risques ;
- M. Verdier (Jean), chef du département informatique et télécommunications ;
- M. Barnier (Eric), adjoint au chef du département informatique et télécommunications ;
- M. Josselin (Yannick), chargé de mission audit ;
- M. Poisson (Jean-Claude), contrôleur central qualité ;
- M. Valin (Jean-Yves), chargé de mission auprès du directeur général ;
- Mme Dunant (Nancy), chargée de mission ;
- M. Joutard (Christian), chargé de mission ;
- M. Beltran (Michel), ingénieur principal ;
- M. Bernigaud (Jean-Pierre), ingénieur principal ;
- M. Burllet (Florent), chef du service exploitation informatique et télécom nord ;
- M. Cuny (Pierre-Henry), ingénieur principal ;
- M. Lemoine (Stéphane), chef du service gestion et administration ;
- M. Leveque (Pascal), ingénieur principal ;
- M. Nicolas (Hervé), ingénieur principal ;
- M. Rodriguez (Guy-Pierre), ingénieur principal, chef du service exploitation informatique et télécom sud par intérim ;
- M. Troncy-Portier (Claude), ingénieur principal.

ANNEXE II

A LA DÉCISION DG N° 2002-3084 DU 17 OCTOBRE 2002

Article 3

Opérations financières

Délégués

- M. Galzy (Laurent), directeur du contrôle de gestion et des affaires financières et juridiques ;
- M. Tellier (Pierre), chef du département finances ; ou, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Tellier, à M. Chevignard (Laurent), chef du service financement et trésorerie.

MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 À LA DÉCISION DG N° 2002-3084
DU 17 OCTOBRE 2002 PAR LA DÉCISION DG N°2003-1828 DU 1^{er} MARS 2003

Article 5

Subventions et parrainage

Délégués

- M. Bourgue (Pascal), directeur de la communication ;
- M. Galzy (Laurent), directeur du contrôle de gestion et des affaires financières et juridiques ;

M. Hamon (Didier), directeur de l'environnement et des relations territoriales ;
M. Olivier (Jean-Paul), directeur des ressources humaines.
M. Rico (Frédéric), directeur des opérations aériennes.

ANNEXE IV

A la décision DG n° 2002-3084 du 17 octobre 2002
Article 6

Actions en justice *Délégués*

M. Galzy (Laurent), directeur du contrôle de gestion et des affaires financières et juridiques ;
Mme Lafouge (Dominique), chef du département juridique et des affaires générales ;
M. Birolichie (Marc), cadre IV chargé du service assurances, contentieux, réglementation.

MODIFICATION DE L'ANNEXE V À LA DÉCISION DG N° 2002-3084 DU 17 octobre 2002 PAR LA DÉCISION DG N° 2003-1024 DU 1^{er} JANVIER 2003 PUIS PAR LA DÉCISION DG N° 2003-1828 DU 1^{er} MARS 2003

Articles 7.1.1 et 7.1.2

Approbation des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur les plates-formes d'Orly et Charles-de-Gaulle

Délégués

M. Brun (René), directeur de l'exploitation ;
M. Falque (Alain), directeur de la stratégie et de la politique commerciale ;
M. Noyelle (Marc), directeur de l'équipement ;
M. Buttin (Thierry), chef du département services aux clients par intérim ;
M. Charritat (François), chef du département infrastructures et environnement CDG ;
M. Feybesse (Thierry), chef du département exploitation Orly ;
M. Guimbaud (Thierry), chef du département exploitation CDG ;
M. Millet (Jean-Paul), chef du département études et sûreté ;
M. Naudot (René), chef du département infrastructures et environnement Orly ;
M. Verdier (Jean), chef du département informatique et télécommunications ;
Mme Wallard (Isabelle), chef du département relations compagnies, fret et prestataires d'assistance ;
Mme Darabiha (Jila), chef du département immobilier ;
M. Pindat (Gilles), adjoint au chef du département immobilier.

MODIFICATION DE L'ANNEXE VI À LA DÉCISION DG N° 2002-3084 DU 17 OCTOBRE 2002 PAR LA DÉCISION DG N° 2003-1024 DU 1^{er} JANVIER 2003 PUIS PAR LA DÉCISION DG N° 2003-1828 DU 1^{er} MARS 2003

Article 7.2

Préparation, exécution et avenants des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur les plates-formes d'Orly et Charles-de-Gaulle

Délégués

M. Falque (Alain), directeur de la stratégie et de la politique commerciale ;
M. Brun (René), directeur de l'exploitation ;
M. Noyelle (Marc), directeur de l'équipement ;
M. Buttin (Thierry), chef du département services aux clients par intérim ;
M. Charritat (François), chef du département infrastructures et environnement CDG ;
M. Feybesse (Thierry), chef du département exploitation Orly ;
M. Guimbaud (Thierry), chef du département exploitation CDG ;
M. Millet (Jean-Paul), chef du département études et sûreté ;
M. Naudot (René), chef du département infrastructures et environnement Orly ;
M. Verdier (Jean), chef du département informatique et télécommunications ;
Mme Wallard (Isabelle), chef du département relations compagnies, fret et prestataires d'assistance ;
Mme Darabiha (Jila), chef du département immobilier ;
M. Barnier (Eric), adjoint au chef du département informatique et télécommunications ;
M. Pindat (Gilles), adjoint au chef du département immobilier ;
M. Bailly (Bernard), chef du service aérogare sud ;
M. Catez (Jean-Pierre), chef du service territorial Orly ;

Mme Dollo (Marianne), responsable du pôle commercial alliances ;
M. Goldnadel (Franck), chef du service aéro-gares CDG1/T9 ;
Mme Goujon O'Neil (Anne), chef du service aéro-gare ouest ;
M. Grimoin (Patrice), responsable du pôle réglementation/ commercial prestataires d'assistance ;
M. Guy (Jean-Louis), chef du service immobilier nord ;
Mme Le Masson (Elisabeth), chef du service aéro-gares CDG 2 F et 2 E ;
M. Luga (Jean-Claude), chef du service accès et parcs ;
M. Rocard (Loïc), chef du service aéro-gare CDG 2 ABCD ;
M. Preaux (Guy), chef du service immobilier sud par intérim, jusqu'au 30 mai 2003 ;
Mme Prieur (Sandrine), chef du service commerces ;
Mme Salmon (Sylvie), responsable du pôle commercial Air France et franchisés ;
M. Telitsine (Charles), chef du service immobilier sud, à compter du 1^{er} juin 2003.

ANNEXE VII

A LA DÉCISION DG N° 2002-3084 DU 17 OCTOBRE 2002
Articles 7.3.1. et 7.3.2

Préparation, exécution et avenants des conventions portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur la plate-forme du Bourget et les aérodromes d'aviation générale

Délégués

M. Brun (René), directeur de l'exploitation ;
M. de Ronne (Michel), chef du département Le Bourget et aérodromes d'aviation générale ;
M. Verdier (Jean), chef du département informatique et télécommunications ;
M. Barnier (Eric), adjoint au chef du département informatique et télécommunications ;
Mme Parmentier (Martine), chef du service domanial, relations clients et partenaires.